



## LE REGLEMENT DU FESTIVAL DU COURT METRAGE L'ETE TOUT COURT

### PREAMBULE :

Touristra Vacances organise la première édition du festival l'été tout court – concours de très courts métrages dont la vocation est de promouvoir les jeunes talents du cinéma. La première édition du festival se déroulera du 7 juillet au 1 septembre 2018 dans les 22 villages vacances de Touristra Vacances.

### **ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Les films doivent répondre à la thématique suivante : « **vacances, bien plus que des souvenirs !** ». L'objectif est de mettre en scène un souvenir de vacances. Tous les genres cinématographiques (animation, fiction, documentaire, expérimental...) sont acceptés. Le comité de sélection sera sensible à la manière de s'approprier la thématique des vacances : la joie de partir, les instants de liberté et de partage, des moments forts où ils ont appris des autres et ont appris aux autres ...

- Le concours est ouvert exclusivement aux jeunes réalisateurs de 18-30 ans
- La sélection s'effectue sur la production francophone postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- La durée des films doit être de 4 minutes maximum (générique compris).
- Chaque participant ne pourra inscrire qu'un seul film au Festival (le terme « participant » désigne l'ensemble des membres de l'équipe).
- Les films publicitaires ou institutionnels, ainsi que les clips, ne sont pas admis.

### **ARTICLE 2. INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes **du jeudi 1<sup>er</sup> février au dimanche 6 mai 2018 inclus**. Les inscriptions se font uniquement sur le site <http://www.festivaletoutcourt.com/>

Cette inscription tient lieu d'engagement effectif à la participation au festival et d'acceptation du présent règlement.

Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent.

L'inscription du film ne sera validée qu'après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 6 mai 2018 avant 00h00.

### ARTICLE 3. COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection se réunira pour désigner les films finalistes. Seuls les réalisateurs finalistes seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, grâce à l'adresse électronique renseignée sur la plateforme lors de l'inscription. La liste sera également consultable sur la plateforme d'inscription et sur la page Facebook officielle du festival.

Facebook => <https://www.facebook.com/FestivalEteToutCourt>

Twitter => <https://twitter.com/EteToutCourt>

### ARTICLE 4. DIFFUSION

Les participants s'engagent à fournir :

- les coordonnées téléphoniques et mails de la production
- 3 photos HD du film et un portrait HD du réalisateur en vue de leur publication dans le programme du festival
- un synopsis de 4 à 5 lignes

Les 12 films finalistes seront projetés dans les villages vacances Touristra Vacances.

### ARTICLE 5. PRIX :

Les prix récompenseront les 3 films primés (toutes catégories confondues), et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

♦ **Grand Prix du Jury** – séjour à l'étranger d'une semaine pour 2 personnes hors vacances scolaires et hors circuits d'une valeur de 2500 €

Le séjour comprend :

- Le vol aller-retour pour deux personnes et le transfert aéroport/hôtel
- L'hébergement et la restauration dans une chambre double
- L'animation hors celle avec participation

Le séjour ne comprend pas :

- Les consommations prises au bar de l'hôtel
- Les excursions et pourboires

♦ **Mention Spéciale du Jury** – séjour en France d'une semaine pour 2 personnes en pension complète hors vacances scolaires et hors villages gîtes et Corse d'une valeur de 1700€

Le séjour comprend :

- L'hébergement et la restauration dans une chambre double
- L'animation hors celle avec participation

Le séjour ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au lieu du séjour
- Les consommations prises au bar de l'hôtel
- Les excursions et pourboires

♦ **Prix du Public** – séjour en France d'une semaine pour 2 personnes dans un village / gîte hors vacances scolaires d'une valeur de 800€

Le séjour comprend :

- L'hébergement dans une chambre double
- L'animation hors celle avec participation

Le séjour ne comprend pas :

- Le transport jusqu'au lieu du séjour
- La restauration
- Les consommations prises au bar de l'hôtel
- Les excursions et pourboires

**Les 3 lauréats auront la chance de participer automatiquement au festival partenaire de Montalbert (73) - sélection officielle ou parallèle.**

#### **ARTICLE 6. INVITATION**

Les réalisateurs des films sélectionnés pour la finale seront invités à la remise des prix – fin septembre 2018 (le transport, l'hébergement et un repas en restaurant seront pris en charge par le festival).

#### **ARTICLE 7. DROITS D'AUTEURS**

Chaque participant déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites (voir nombre limite de film présenté par chaque réalisateur) et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire et artistique.

Les participants garantissent le festival contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du film.

Il appartient également aux participants d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

#### **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

Tout film sélectionné est susceptible d'être diffusé dans le cadre d'actions de communication. En acceptant le présent règlement, les participants autorisent le festival, à titre gratuit, à reproduire et diffuser par vidéo-projection sur les villages vacances de Touristra Vacances et sur internet un extrait des films sélectionnés dans le cadre du festival, cet extrait ne pouvant excéder 10% de la durée totale de l'œuvre.

Les participants autorisent également le festival à utiliser un extrait des films sélectionnés pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films sélectionnés pourront être utilisées à des fins de promotion du festival (presse écrite, Internet, réseaux sociaux).

Aussi, les participants accordent au festival, sans contrepartie, un droit de reproduction des dites photographies.

#### **ARTICLE 9. DEROGATIONS ET LITIGES**

Le Comité de sélection est seul habilité à régler les points non prévus au présent règlement et à accorder des dérogations éventuelles sur demande expresse et motivée des participants. La participation au Festival du court métrage « l'Été tout court » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Toute contestation relative à son application et/ou à son interprétation sera soumise aux tribunaux compétents, la loi applicable étant la loi française.

#### **ARTICLE 10. MODIFICATION-ANNULATION**

Le Festival se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Le Festival peut être amené à interrompre, différer ou annuler la manifestation. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit.